

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2013

Présents :

Jean-Jacques BENOIT - Jean-Louis HAURIE – Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Édith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE

Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON – Josiane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER (à partir de l'aff n°2013-163) - Marie-Françoise BOURDEAU - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Éric MARTIN - Nathalie MARCADET-LABARBE - Marie-Céline LAFARIE - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHÉLEMY

Absents ayant donné procuration :

Lahcen BAYTI

procuration à Maxime MOULINIER

Corinne GONET

procuration à Dany DEBAULIEU

Christian MILLIER

procuration à Patrick GUILLEMOTEAU

France NORMAND

procuration à Danielle LE ROY

Franck RAYNAL

procuration à Éric MARTIN

Michel OLIVIER

procuration à Maria FUENTES (à partir de l'aff n°2013-163)

Secrétaire de séance : Ibrahim N'DIAYE

Avant de commencer la séance, **Monsieur le Maire** souhaite adresser ses félicitations ainsi que celles de l'ensemble de l'Assemblée à Madame Dominique Dumont qui vient se voir décerner le titre de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite en raison de son action au service du développement durable.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Hofer** qui souhaite faire une remarque concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2013. En effet, page 14, il est noté que « tout aménagement devra être compensé à raison de 1/5 », il faut comprendre « 1,5 ».

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2013 est approuvé.

En préambule, **Monsieur le Maire** précise que l'aff n°2013-180 - Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) est retirée de l'ordre du jour.

aff n°2013-153 : Rapport 2013 relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine

Pour 2012, le montant de la DSU a été de 1 317 968 €. Cette dotation a représenté 9,45% des dotations et participations de l'État et 2,16% des recettes réelles de fonctionnement (Sources : C.A. 2012).

La Ville de Pessac utilise prioritairement la DSU pour le renforcement de son action en matière de développement social urbain.

Le rapport proposé rend compte de l'action conduite en 2012 dans ce domaine. Celle-ci s'articule autour de trois axes distincts et complémentaires, eux mêmes inscrits dans les 3 axes du Projet de Ville « Une ville durable et généreuse » « Une ville durable et écologique » « Une ville durable et à partager » :

Axe 1 : Mettre en œuvre le projet de développement social urbain des quartiers inscrits

dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville,

Axe 2 : Aider et accompagner les Pessacais dans leurs démarches de la vie quotidienne, l'accès aux droits et aux services,

Axe 3 : Prévenir la délinquance et favoriser le vivre ensemble et la tranquillité des Pessacais.

Monsieur Despujols rappelle que quel que soit l'axe de cette intervention, l'action de la Ville en matière de développement social urbain est toujours conduite dans le cadre d'une approche fortement partenariale et transversale, et dans le souci de la concertation notamment avec les habitants.

L'axe 1 concerne la zone de redynamisation urbaine (ZRU) Saige, Châtaigneraie, Cité Ladonne et la zone urbaine sensible (ZUS) Alouette Haut-Livrac, en particulier les quartiers de Saige, Châtaigneraie-Arago et Haut-Livrac. Depuis 2012, en lien avec Mérignac, une action est conduite autour des copropriétés du Burck. C'est la mission spécifique de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) d'assurer la coordination des interventions sur ces quartiers.

A Saige, les travaux de requalification de la maison municipale se sont déroulés de juin à novembre. Au-delà de la rénovation d'ensemble de l'équipement, l'association ASTI a bénéficié du réaménagement de ses locaux (deux bureaux) avec la création d'une salle d'attente permettant l'amélioration de la qualité de l'accueil.

Sur le quartier Châtaigneraie-Arago, le projet de renouvellement urbain d'Arago s'est déroulé selon le planning prévu. 2012 a été la première année pleine du chantier Arago, et l'année qui a véritablement engagé le début du changement pour ce grand quartier populaire. A noter, la réhabilitation des $\frac{3}{4}$ des logements, avec notamment la pose de balcons qui « ouvre » chaque logement sur l'extérieur et « identifie » spécifiquement chaque bâtiment.

Le réaménagement d'ensemble des espaces extérieurs s'est achevé, avec l'aménagement par la CUB des dernières voiries et la mise en place du tri sélectif.

Pour la ZUS Alouette Haut-Livrac, un travail de sensibilisation au tri sélectif des habitants des Ailes Françaises a été mené par la CUB, Gironde Habitat et le centre social. Le square des Peupliers et ses jeux pour enfants ont été réaménagés par la Ville.

Enfin, sur le quartier du Burck, le travail de préparation d'une 1^{ère} OPAH sur les Héliotropes (copropriété de 165 logements à cheval sur Mérignac et Pessac) s'est poursuivi.

En matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la Direction de l'emploi a poursuivi son travail pour ces quartiers notamment à travers l'animation du groupe « emploi quartiers », pour construire une cohérence autour des parcours d'insertion et favoriser le rapprochement des différents acteurs.

La Mission Locale des Graves a poursuivi son travail d'écoute et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans. En 2012, 148 nouveaux jeunes de ces quartiers se sont inscrits à la Mission Locale, 457 jeunes des 3 quartiers ont été suivis. 159 ont signé un contrat de travail, 22 un contrat en alternance, 96 parcours de formation ont été engagés.

Le PLIE a poursuivi son travail d'accompagnement renforcé des habitants. En 2012, 137 habitants des 3 quartiers politique de la ville ont bénéficié d'un accompagnement renforcé à l'emploi, soit 45% du public de Pessacais accompagné par le PLIE. La requalification d'Arago a servi d'appui à de nombreuses actions de mise au travail ou de formation. 3 dispositifs principaux ont été utilisés : les clauses d'insertion, les chantiers qualification 2^{ème} chance et les chantiers d'insertion.

En matière d'action sociale et éducative, la Ville a conduit directement ou indirectement une action très importante. Dans le cadre de la programmation 2012 du CUCS, 36 actions ont été soutenues dont 10 portées par les centres sociaux, 20 par d'autres associations et 6 par la Ville ou le CCAS. On compte 75% d'actions renouvelées et 25% de nouvelles actions.

109 800 € ont été attribués par la Ville aux porteurs de projets, pour des actions relevant exclusivement de l'axe « Action sociale et éducative » du CUCS.

Une partie (Enveloppe souple de 28 188 € réservée dans le budget de la MOUS) a permis de soutenir des projets ponctuels émergeant au fil de l'année. C'est le cas cette année de

l'association USCP (Union sportive et culturelle de Pessac), montée par des jeunes habitants de Saige. Dans cette logique, les associations « Futsal-La Châtaigneraie » et « Fête le Mur », soutenues en 2011 via cette enveloppe « souple », sont à présent intégrées à la programmation CUCS et tentent de s'inscrire dans les subventions de droit commun de la Ville.

Le soutien aux centres sociaux est resté important en 2012, avec l'appui au nouveau directeur du centre social de Saige recruté en janvier 2012, l'accompagnement de l'équipe du centre social de l'Alouette (crise interne importante, départ du directeur, conflit avec un groupe de jeunes du quartier, aide au recrutement de la nouvelle directrice arrivée en décembre 2012). A son tour, le centre social de la Châtaigneraie a connu à partir de novembre 2012 des difficultés dans l'accueil du public jeunes et jeunes adultes.

De nouveaux projets ont été accompagnés en 2012 :

- le projet de colocation solidaire « KAPS », porté par l'AFEV (3 appartements de la résidence étudiants de Saige occupés par 12 étudiants qui s'investissent bénévolement sur le quartier),
- l'option « 3^{ème} Réussite », élaborée avec le collège François Mitterrand et qui vise à soutenir 10 élèves issus de la Châtaigneraie à travers des modules liés à la scolarité, à l'expression personnelle, à la culture,
- l'ouverture estivale de la piscine Caneton
- le réseau d'acteurs autour de la Lutte contre les Discriminations.

Suite à une demande ancienne, notamment des habitants et partenaires du quartier de l'Alouette, la Ville a proposé l'ouverture de la piscine Caneton en juillet 2012. Durant 3 semaines, des activités ont été mises en place tous les après-midis, en partenariat avec les clubs sportifs (plongée, hockey subaquatique, natation,...), pour des groupes d'enfants et de jeunes. Les fins de journées (17h/20h) étaient réservées à des activités libres, ouvertes aux familles. Les habitants de tous âges ont pu participer, gratuitement, à la condition de venir accompagnés par une structure (les 3 centres sociaux, Pessac Animation, le centre de loisirs de Romainville, le club de prévention spécialisée Action Jeunesse Pessac). 1527 entrées ont été comptabilisées durant les 3 semaines d'ouverture (soit 76 entrées par jour en moyenne), dont 578 enfants, 173 avec le centre social de l'Alouette, 56 avec celui de Saige et 31 avec celui de la Châtaigneraie. Les habitants et partenaires impliqués ont été satisfaits de l'opération. L'action sera reconduite en 2013, et visera davantage de fréquentation et la participation des jeunes.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Guillemoteau** qui souligne que le fait de présenter ce rapport au premier rang de ce conseil est une volonté de rendre hommage aux services de la MOUS et à toutes les associations qui travaillent autour de ces questions et qui sont souvent dans l'ombre.

Organisée autour d'une quarantaine d'intervenants extérieurs et de 3 agents municipaux, la Plateforme des services au public - Maison du Droit et de la Médiation offre aux personnes confrontées aux difficultés administratives et juridiques de la vie quotidienne, des possibilités d'accéder à leurs droits et d'être aidés dans leurs démarches grâce à un accueil quotidien juridique et administratif, à des services spécialisés et à des actions d'information et de sensibilisation.

La Plateforme a pour missions principales :

- l'accueil et le conseil « Service public »
- L'accueil dans le cadre de services et permanences spécialisés
- La Médiation Citoyenne : Des Pessacais bénévoles formés à la médiation permettent aux Pessacais en conflit de renouer le dialogue et de rechercher des solutions. En 2012, 43 dossiers de Médiation citoyenne ont représenté 176 accueils. En juin 2012 Pessac a accueilli l'assemblée générale et le conseil d'administration du réseau national d'accès au droit et de médiation (RENADEM), auquel elle adhère depuis 2011.
- les animations spécifiques de l'année 2012 avec notamment des réunions d'information collective à l'attention des Pessacais, des relais sociaux et des partenaires (246 participants) ; des sensibilisations sur les dangers et les dérives de l'usage des outils de

communication (téléphone, internet...) réalisées au collège Gérard Philipe.

Le public 2012 est majoritairement féminin (58%), issu à 43% des zones urbaines sensibles de Pessac et disposant de faibles ressources (70%). Les 40 ans et plus (61%) sont fortement représentés mais les moins de 30 ans sont de plus en plus présents (19% en 2012 contre 17% en 2011).

Enfin, la politique de Prévention de la Délinquance et de Sécurité est initiée dans le cadre d'une démarche partenariale forte animée par la Municipalité, à travers une approche globale et équilibrée entre éducation, prévention, dissuasion, répression, insertion et solidarité.

En 2012, cette politique s'est déclinée autour de 14 priorités, notamment l'inscription de ce partenariat dans la durée au plus près des territoires, le renforcement de la visibilité et de la lisibilité de la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité, la prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes adultes (12/25 ans) par le développement d'outils éducatifs et de prévention adaptés (28 chantiers éducatifs, 15 élèves concernés), la préparation de la sortie de prison, la lutte contre les violences intra-conjugales (la Maison de Simone a accueilli 15 femmes et 18 enfants, 102 femmes ont été reçues), un travail autour des problématiques liées à la santé mentale, renforcement de la complémentarité entre police municipale et police nationale, des actions autour de sites spécifiques (campus universitaire, stade nautique), des actions relatives à la sécurité routière et enfin, une priorité qui est apparue en 2012, la prise en compte de la sûreté et de la prévention de la malveillance par l'urbanisme et la conception de bâtiments.

Deux tableaux, en fin et en annexe du rapport, précisent la part de la dotation de solidarité urbaine dans le budget de la Ville et les conditions de financement des actions inscrites dans la programmation 2012 du CUCS.

Monsieur Despujols et **Monsieur Guillemoteau** souhaitent féliciter tous ceux, associations, habitants, acteurs institutionnels qui en lien avec la Direction du Développement Social et urbain, les services de la Ville, le CCAS et les élus ont contribué à ces actions parce que ce bilan c'est aussi le leur.

Monsieur le Maire déclare qu'il a souhaité que ce rapport soit inscrit en début d'ordre du jour afin que tous puissent se rendre compte de l'ampleur du travail accompli.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Barthélémy** qui déclare : « *Sur la question de l'emploi, nous ne pouvons que constater la modicité des réalisations concrètes, face aux besoins des salariés et de la population, particulièrement les jeunes des quartiers populaires, touchés de plus en plus gravement par la crise, l'accélération du chômage et la baisse du niveau de vie.*

Par exemple, au bilan de la Mission des graves, on voit que 159 jeunes ont signé un contrat de travail, tant mieux, mais combien à côté, jeunes et moins jeunes, restent sans embauche ou doivent se contenter de quelques missions d'intérim. Sur ces 159, combien de CDI réellement. 22 d'entre eux ont signé un contrat en alternance, donc très précaire et payé sous le SMIC. On voit que 137 habitants d'un quartier populaire ont suivi un « accompagnement renforcé à l'emploi » (au lieu de 162 en 2011) mais, renforcé ou pas, sur combien d'embauches réelles et stables cela a-t-il débouché ?

Le PLIE annonce 47 embauches d'insertion dans les marchés publics, sur le chantier d'Arago ou autre. (25 en 2011) Tant mieux, mais c'est une goutte d'eau par rapport aux jeunes et moins jeunes en chômage permanent sur nos quartiers. Et, dans le meilleur des cas, ce sont des embauches en contrat précaire, pour 6 mois maximum.

Voilà la réalité.

Certes, il ne s'agit pas, pour nous, de le reprocher à la majorité qui ne peut faire qu'avec les moyens qu'elle a. À condition, toutefois, de ne pas trop pratiquer l'autosatisfaction ou d'embellir la réalité.

Les moyens des communes sont constamment en baisse, depuis des années, depuis que l'état se défait de ses obligations vis-à-vis des collectivités locales pour s'en décharger

de plus en plus sur leurs propres budgets, c'est-à-dire sur une augmentation continue des impôts locaux.

Une politique que continue et aggrave ce gouvernement avec une nouvelle baisse des concours de l'État, d'un montant de 3 milliards sur deux ans, régime d'amaigrissement budgétaire déjà voté par la loi de finances 2013 pour les collectivités.

Ajoutons, puisqu'il s'agit de la DSU, que Pessac, tout comme d'autres communes -et Pessac est loin d'être la plus pauvre- est sous la menace de la révision annoncée du nombre des communes éligibles à la DSU.

Ces remarques faites, nous votons néanmoins pour ce rapport »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Olivier** qui déclare : « *A l'écoute du rapport, on mesure l'importance de cette DSU pour toutes les communes qui en sont dotées. J'eus souhaité que les rapporteurs finissent par quelques phrases sur leurs prévisions pour les années à venir. Dans la délibération suivante, on constate que la dotation de l'État a baissé de 12 % en 2013. Pouvez-vous nous rasséréner ?* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Sarrat** qui déclare : « *Je me garderai bien de faire preuve d'autosatisfaction. On ne peut pas se satisfaire de la situation même si elle est moins pire qu'ailleurs. La Mission Locale des Graves, qui nous concerne géographiquement, est celle qui obtient les meilleurs résultats en Aquitaine. Il faut saluer le courage et l'opiniâtreté de ces structures qui mettent tout en œuvre pour les jeunes* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Hofer** qui déclare : « *Je crois qu'il faut saluer l'opiniâtreté des jeunes eux-mêmes. Même si beaucoup sont en situation difficile, ce sont des travailleurs très efficaces pour nos entreprises qui sont très attachés à s'intégrer dans le monde du travail.* »

Monsieur le Maire ajoute que la situation est difficile en matière d'emploi, notamment en matière d'emploi des jeunes à Pessac comme ailleurs. « *En même temps, nous avons des services, des outils, nous mettons en pratique des politiques afin d'alléger le plus possible les difficultés des uns et des autres. Nous pouvons constater la réalité de ce travail non seulement des services municipaux mais aussi des associations qui œuvrent en ce sens. Après, je dirais qu'à chaque jour suffit sa peine. Nous réalisons, nous faisons, mais il est vrai que nous ne savons pas à 3, 4 ou 5 ans qu'elle sera l'évolution de la DSU pour notre territoire. Il y a quelques années, nous nous sommes battus, et j'étais en première ligne avec d'autres maires de la CUB et d'ailleurs, lorsque le Gouvernement Fillon a voulu supprimer la DSU. Le gouvernement a reculé. Depuis la crise s'est encore aggravée et les dotations de l'État tendent à être encore à la baisse. Que sera la DSU dans 4 ou 5 ans pour notre territoire pessacais ? Qui même s'il a des quartiers en difficulté, n'est pas la ville la plus pauvre sur le territoire français. Mais l'avenir on ne le connaît que lorsque les subventions sont versées. Pour 2012, ce qui a été mis en œuvre est la preuve de la bonne utilisation de l'argent public. Il y a un ensemble de politiques publiques, ou para-publiques, que nous menons en partenariat avec des associations qui sont là pour montrer toute l'importance que nous accordons à cette situation.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-154 : Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Pessac – Programmation annuelle d'actions 2013

Le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de Pessac signé en 2007 entre l'État, la CUB et la commune de Pessac, définissait pour la période 2007/2011 le projet social urbain des quartiers de Saige, Châtaigneraie-Arago et Alouette Haut-Livrac.

L'avenant au CUCS de Pessac, signé le 9 février 2012, définit pour la période 2012/2014 le projet social urbain que l'État, la CUB et la commune de Pessac souhaitent poursuivre pour ces quartiers, ainsi que le travail qu'ils souhaitent engager pour le quartier du Burck en lien avec la commune de Mérignac.

4 thèmes de travail ont été réaffirmés à l'occasion de cet avenant : l'habitat et le cadre de vie ; le développement économique, l'insertion professionnelle et l'emploi ; l'action sociale et éducative ; la prévention de la délinquance et la tranquillité publique.

4 axes d'intervention, qui précisent chacun des 4 thèmes de travail, ont été validés :

- Axe 1 : Engager une politique de mixité sociale à l'échelle de la Ville, poursuivre l'inscription de ces quartiers dans l'ensemble urbain Pessacais, valoriser leurs cadres de vie,
- Axe 2 : Favoriser l'égalité des chances des habitants de ces quartiers face à l'emploi,
- Axe 3 : Favoriser la « réussite » des habitants de ces quartiers,
- Axe 4 : Travailler à davantage de tranquillité dans ces quartiers.

La mise en œuvre opérationnelle du CUCS procède à la fois de l'intervention globale de la Ville et de ses partenaires, d'une programmation annuelle d'actions, et d'actions ponctuelles portées par la Ville ou ses partenaires.

La programmation d'actions 2013 vise à soutenir des actions en matière :

- d'emploi et d'insertion professionnelle, avec la clause d'insertion dans les marchés publics portée par le PLIE et les chantiers jeunes portés par Bâti Action pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes les plus en difficulté,
- d'action sociale et éducative, avec notamment les actions culturelles, sportives, éducatives, d'animation, de lien social, d'écoute des habitants et de solidarité portées par les associations de quartier, les centres sociaux, le CCAS et la Ville,
- de prévention de la délinquance et de tranquillité publique, avec notamment les actions culturelles et sportives du centre social de la Châtaigneraie et des associations Futsal Châtaigneraie, Fête le Mur et ASCPA, à destination des jeunes et jeunes adultes.

Pour la programmation d'actions 2013 :

La subvention de l'État est de 117 711 €, en baisse de plus de 12 % par rapport à 2012.

La demande de soutien au Conseil Régional est de 100 500 € (100 500 € attribués en 2012). Le Conseil Régional renouvellera son soutien à l'ASTI, à l'USSAP Boxe, à l'Artothèque à l'Atelier de Mécanique Générale Contemporaine et à la CSGTP, pour leurs interventions en direction des habitants de ces quartiers, et une aide de 7 500 € sera attribuée à la Ville pour des actions dans le cadre du fonds de participation des habitants,

La demande de soutien au Conseil Général est de 89 500 € (69 150 € attribués en 2012).

La subvention de la Ville (subvention Politique de la Ville spécifique à cette programmation) est de 112 800 € (109 800 € attribués en 2012). La Ville continuera de soutenir les actions structurantes des centres sociaux, de l'ASTI, de l'USSAP Boxe et de la CSGTP dans ces quartiers. Elle soutiendra également de nouvelles associations (Futsal Châtaigneraie, USCP Saige, NR Prod, Fête le Mur) souvent portées par des jeunes et jeunes adultes souhaitant s'investir dans leurs quartiers via des actions sociales, culturelles et sportives de proximité qui favorisent le lien social et contribuent à la prévention de la délinquance. Enfin, une « enveloppe souple » spécifique, cofinancée par le Conseil Régional au titre du soutien au Fonds de Participation des Habitants, permettra d'accompagner tout au long de l'année des initiatives portées par des associations ou des habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la programmation d'actions 2013 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette programmation,
- de décider de verser aux porteurs des actions, les subventions de la Ville selon le tableau de programmation joint à la délibération.

Monsieur le Maire salue l'action menée par Madame El Khadir dans les différents quartiers Politique de la Ville.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Poustynnikoff** qui déclare : « *Nous venons d'entendre le rapport des actions menées en 2012 en matière de Développement social et urbain. Vous y avez plus particulièrement développé quelques points forts comme la réhabilitation d'Arago qui a permis à des jeunes de bénéficier de chantiers d'insertion ; le projet de colocation solidaire qui est une démarche intéressante même si nous aurions souhaité en savoir un peu plus sur les missions dévolues aux 12 étudiants participants ; l'ouverture de la piscine Caneton en juillet dernier, même si les conditions d'accès étaient très encadrées et dont on nous annonce la reconduction pour cette année, ce dont je n'ai pas trouvé trace dans le budget 2013 ; la Maison de Simone est aussi une belle action et les chiffres annoncés par Monsieur Guillemoteau font assez froid dans le dos. Ce bilan rend compte de façon succincte des actions menées qui avaient emportées notre assentiment l'an passé et qui l'emportent ce soir également.*

Venons en maintenant à la programmation 2013, dont la subvention de l'État est en baisse de plus de 12%, il faut donc faire des choix et je dois dire que ceux que vous avez fait nous laissent perplexes sur certains points. Les financements alloués aux centres sociaux sont en baisse, ils sont pourtant les premiers acteurs de terrain dans les quartiers de la Politique de la Ville. L'emploi et le Développement économique passent de plus de 140 000 € à 41 000 € alors même que ce secteur est la pierre angulaire de l'insertion. Par contre, certains clubs sportifs voient leur aide exploser, je dirais même plus multipliée par 4 pour le Futsal de la Châtaigneraie, alors que le Ticket Sport se serre la ceinture. Quelles sont les actions à venir qui justifient une telle augmentation ? L'art contemporain également ne connaît, quant à lui, pas la crise puisque l'action de sensibilisation voit son financement à la hausse (80 000 €) soit deux fois plus que l'aide consacrée cette année à l'emploi. Pour ces raisons, nous nous abstenons sur cette délibération. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Barthélémy** qui déclare : « *Je voudrais d'abord poser une question au sujet de cette colocation de 3 appartements à 4 étudiants par Domofrance. Je ne comprends pas ce qui justifie le fait qu'ils soient tenus de rendre un service à la Ville. Ne payent-ils pas de loyer ? Ou celui-ci est-il modéré ?*

Ensuite, sans répéter ce que nous avons dit précédemment, nous voyons qu'il s'agit en fait d'une baisse des crédits pour l'année à venir, puisque, avec seulement 1 410 € de plus qu'en 2012, soit une hausse infime de 0,08%, nous sommes très loin de compenser l'inflation.

Donc, moins de moyens face à des besoins qui ne cessent d'augmenter, avec l'aggravation du chômage -qui ne touche pas, aujourd'hui, que les quartiers les plus pauvres- la baisse du niveau de vie. Une étude de l'INSEE vient de révéler que le pouvoir d'achat des ménages a reculé de 0,9 % en 2012. En réalité de bien plus, en tenant compte des augmentations des dépenses incontournables (logement, énergie, télécommunications, frais de cantine, assurances,...) qui ont augmenté de 2,6 % en 2012, on atteint donc les 3,1% de baisse de pouvoir d'achat par ménage sur 2012.

Ceci étant, là aussi, malgré toutes ces limites, nous votons pour les actions programmées dans le cadre du CUCS. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Despujols** qui souhaite répondre au sujet du projet KAPS de colocation solidaire. « *C'est une action innovante pour 12 étudiants qui bénéficient d'un logement. La contrepartie à ce logement étant qu'ils consacrent 5h/semaine au quartier. C'est une action portée par l'Association Fondation Étudiante pour la Ville qui suppose que ces jeunes s'impliquent dans le quartier en lien avec le Centre social de Saige sur des thématiques. A travers ce projet, les étudiants ont trouvé un logement et leur présence bénéficiera à la vie sociale de ce quartier. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame El Khadir** qui déclare : « *L'association Futsal est aujourd'hui à un peu plus de 50 adhérents et aimerait bien se développer. Ce n'est pas le sport en lui-même qui est concerné mais c'est surtout toute l'action éducative qu'il y a derrière qui est à encourager. C'est un groupe de jeunes qui contribuent à la*

prévention de la délinquance sur le quartier et qu'il faut aider à aller de l'avant. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Ufferte** qui déclare : *« Moi, je suis pour le bénévolat quand il est volontaire, quand c'est une condition, cela me pose un problème. Si la condition pour avoir un appartement, c'est de travailler 5 heures gratuitement cela ne me convient pas. Peut-être ai-je mal compris ? »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Despujols** qui précise que ce projet reposait sur la base d'un projet de volontariat. *« Les jeunes ont construit en commun un projet d'animation sur le quartier. Il ne faut pas le voir de façon mercantile, il y a aussi des raisons d'espérer. »*

Monsieur le Maire précise que l'engagement de certaines personnes est aussi lié aux projets qu'ils portent dans le quartier. Il ajoute qu'à Arago-La Châtaigneraie, a surgi une nouvelle pratique sportive qui tend à se répandre dans l'agglomération qui s'appelle le futsal. *« C'est une pratique sportive qui n'existait pas il y a 10 ans et qui a émergé dans les quartiers. Quelle devait être notre réponse ? Nous avons choisi de l'encourager car c'était des jeunes qui s'organisaient entre eux, du quartier lui-même, que nous devions accompagner puisqu'ils demandaient des créneaux dans les salles municipales. Devait-on les laisser de côté ? On a pris en compte leur demande et essayé de travailler des projets avec eux. Aujourd'hui, Futsal La Châtaigneraie est une association sportive de niveau régional gérée par des jeunes de 15 à 25 ans qui se sont auto-organisés aussi bien financièrement qu'administrativement. C'est une excellente éducation à la vie citoyenne, à la vie tout court. Doit-on les laisser de côté ? Je pense qu'on a raison de les soutenir. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Lambert** qui précise : *« En ce qui concerne le futsal de La Châtaigneraie, on l'a considéré après discussion comme une association sportive au même titre que les autres, ce qui veut dire qu'au bout d'un an, ils sont sans subvention et que comme les autres associations sportives ils rentrent dans le pool des subventions avec l'application des mêmes critères. D'autre part, en ce qui concerne le Ticket Sport, l'enveloppe budgétaire est constante et 3 000 € lui ont encore été accordé au titre du CUCS 2013. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Despujols** qui tient à rassurer les élus concernant *« une baisse des financements des centres sociaux. L'enveloppe est gelée au même niveau que l'année dernière. Après, c'est au niveau des actions que des dotations ont baissé. On fait avec nos moyens et on est amené aussi à faire des arbitrages et à baisser certains financements pour en donner à d'autres, notamment les associations qui se créent. C'est un travail d'équilibre et il faut faire face aux réalités de terrain. Il y a des baisses mais pas uniquement. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Poustynnikoff, Lafarie, Marcadet-Labarbe, Trautmann et de MM. Raynal, Martin, Breuzard.

aff n°2013-155 : Plan de gestion de la Cité Frugès – Dispositif de Guichet Unique - Convention pluriannuelle de partenariat avec le Conseil Régional d'Aquitaine

Dans le cadre du Plan de gestion de la Cité Frugès, un dispositif de guichet unique financier à destination des habitants propriétaires de la Cité Frugès a été créé par délibération n°2011-438 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011. Il participe d'une opération de restauration des toitures et façades des maisons des Quartiers Modernes Frugès et a pour but de permettre la valorisation patrimoniale du site en accélérant le processus de réhabilitation des bâtiments en conformité avec le règlement de la ZPPAUP.

Le dispositif de Guichet unique met en synergie les financements publics pour les optimiser. La DRAC Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde et la Fondation du Patrimoine interviennent selon les critères de leurs propres dispositifs. La Ville de Pessac et la Région Aquitaine créent un dispositif spécifique : le Fonds d'intervention toitures-façades, alimenté

à part égale par la Région Aquitaine et la commune de Pessac à hauteur de 10 500 € par an et afin de traiter 5 dossiers au maximum par an. La Commune de Pessac est gestionnaire de ce fonds mutualisé et verse aux différents propriétaires concernés sa participation financière ainsi que celle de la Région Aquitaine.

Une commission de péréquation pilotée par la Ville de Pessac réunit les différents partenaires financiers et harmonise les aides en tenant compte des ressources des demandeurs.

Afin d'affirmer le travail conduit en étroite collaboration entre la Ville de Pessac et la Région Aquitaine, il est convenu d'un commun accord de procéder à la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat, renforçant leurs engagements réciproques.

Le principe de fonctionnement du Fonds mutualisé défini par délibération n°2011-438 du conseil municipal en date du 29 septembre 2011 reste inchangé. Le dispositif de Guichet unique traitera cinq dossiers au maximum par an jusqu'au terme de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à l'opération durant la période de sa validité
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et procéder au reversement des subventions allouées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-156 : Convention d'objectifs avec l'Espace Musical de Pessac

Dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, la Ville affirme, depuis plusieurs années maintenant, sa volonté de contribuer à une politique cohérente en faveur de l'accès à l'enseignement de la Musique au plus grand nombre de familles et de sa pratique, priorité étant donnée aux résidents de la commune.

Un travail a été engagé avec l'Espace Musical de Pessac, association loi 1901, créée en 1987, dont les principaux objectifs sont de promouvoir et d'assurer l'enseignement de la musique et sa pratique sous toutes ses formes mais aussi de favoriser le développement du goût et la découverte de diverses pratiques artistiques par différentes démarches pédagogiques.

En 2005, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention entre la Ville et ladite association fixant les modalités de partenariat entre les deux signataires.

Compte tenu de l'expiration de la convention en cours et de l'évolution du projet d'enseignement de la Musique sur le territoire pessacais, il convient de préciser les nouvelles dispositions inhérentes au travail poursuivi avec l'Espace Musical de Pessac par la signature d'une convention d'objectifs.

Cette convention, d'une durée d'un an, précise le montant du soutien financier consenti par la Ville de Pessac à l'association. Pour l'année 2013, il est réparti comme suit :

- en section fonctionnement 264 929 € dont 254 929 € dévolus à l'activité générale de l'association et 10 000 € dévolus au projet spécifique de l'orchestre symphonique de Pessac
- en section d'investissement, 7 500 € dévolus à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'espace Musical de Pessac portant sur l'année 2013,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare : « *Nous avons bien compris que la convention pluriannuelle était devenue annuelle pour 2013 dans l'attente du résultat du travail qui se fait dans chacune des deux écoles suite à la mise en place du dispositif local d'accompagnement.*

Ceci n'explique pas, par contre, la variation de subventions versées à chacune d'elles. Voici la teneur de nos interrogations.

Concernant l'EMP, pourquoi la mise à disposition des locaux n'est-elle pas mentionnée dans le tableau des subventions ni 2010, ni 2011, ni 2012 alors que l'école de musique exerce bien dans les locaux de l'école Pierre Castaing comme indiqué dans la convention. Il faudra corriger cette pratique pour respecter l'article 7.1.2 de la convention que vous avez vous mêmes rédigée. Pourquoi sa subvention de fonctionnement passe-t-elle donc de 267 000 € à 272 000 €. J'ai compris, à l'instant, que les 10 000 € étaient donnés à chacune des deux écoles, donc cela réduit les augmentations et les diminutions. Mais, ,toutefois, pour deux écoles qui ont toutes deux le même nombre d'élèves, je ne vais pas dire d'adhérents, environ 400, c'est précisé dans chacune des deux conventions, nous avons tout de même une différence de 60 000 €. Si on regarde dans la convention, on constate que l'action affectée à chacune de nos deux écoles n'est pas la même, du moins dans les termes. Page 156-2 « Promouvoir et assurer l'enseignement de la musique et sa pratique sous toutes ses formes et le développement du goût et la découverte de diverses pratiques artistiques par différentes démarches pédagogiques », pour l'une et page 157-2 « Favoriser l'accès la formation et à la pratique musicale par l'organisation, la gestion et le développement de l'école » pour l'autre. A moins que sous le terme de pratique artistique on entende que l'EMP va s'ouvrir à un autre domaine artistique que celui de la musique, je ne vois pas très clairement la différence. Je reviens à des chiffres qui eux ne peuvent donner lieu à aucune interprétation, l'EMP est subventionné à hauteur de 58 % de son budget (p 156-4) et l'école de musique de Verthamon Haut-Brion à hauteur de 50,5 % de son budget. En raison de ces imprécisions, nous nous abstenons sur le vote du montant de ces subventions contenu dans ces deux conventions étant entendu que notre soutien est également dû et acquis à ces deux associations. »

Monsieur le Maire rappelle à **Madame Trautmann** qu'une seule délibération a été présentée et qu'elle a fait une intervention concernant les deux dossiers. Il précise que Madame Le Roy va présenter la deuxième délibération et répondra sur les rapports existants entre les deux écoles.

aff n°2013-157 : Convention d'objectifs avec l'École de Musique de Verthamon-Haut Brion

Un travail a été également engagé avec l'École de Musique de Verthamon-Haut Brion, association loi 1901, créée en 1983, dont le principal objectif est de favoriser l'accès à la formation et à la pratique musicales par l'organisation et la gestion de l'école.

En 2005, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention entre la Ville et ladite association fixant les modalités de partenariat entre les deux signataires.

Compte tenu de l'expiration de la convention en cours et de l'évolution du projet d'enseignement de la Musique sur le territoire pessacais, il convient de préciser les nouvelles dispositions inhérentes au travail poursuivi avec l'École de Musique de Verthamon-Haut Brion par la signature d'une convention d'objectifs.

Cette convention, d'une durée d'un an, précise le montant du soutien financier consenti par la Ville de Pessac à l'association. Pour l'année 2013, il est réparti comme suit :

- en section fonctionnement, 194 530 € dévolus à l'activité générale de l'association ;
- en section d'investissement, 7 500 € dévolus à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'École de Musique de Verthamon-Haut Brion portant sur l'année 2013,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame Le Roy ajoute en réponse aux demandes de Madame Trautmann que l'Espace Musical de Pessac a un nombre total d'inscrits de 498. Le nombre de professeurs est à peu près de 40 liés par une convention collective. A Verthamon, il y a 391 élèves et une vingtaine de professeurs liés par la même convention collective. La subvention a été calculée exactement de la même façon des deux côtés avec une certaine hauteur de subvention pour les élèves de moins de 18 ans. Le projet est exactement le même et il n'y a pas eu de changements, ni dans celui de l'EMP, ni dans celui de Verthamon. Si cette

convention est d'un an, comme expliqué en commission, c'est parce que la ville est en train, vu les difficultés et les contraintes budgétaires actuelles, de mener un travail sérieux et régulier avec les deux écoles de musique, aidé par un DLA des deux ensembles, de façon à prévoir l'avenir, de façon à mettre en place des mutualisation entre les deux écoles de musique. Toute cette démarche se passe remarquablement bien et les deux écoles se félicitent et remercient la ville de ne pas avoir diminué ses subventions et de ne les avoir que gelé parce qu'ils savent ce qui se passe ailleurs pour d'autres écoles de musique.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui indique que pour sa part, elle a lu page 156-3 « effectif global d'inscrits se situant aux environs de 400 élèves par an ». Comment pouvait-elle deviner qu'il y en avait 498 ?

Monsieur le Maire précise que : « *Dans la commune, nous nous préoccupons particulièrement de l'enseignement de la musique. Nous avons deux associations qui ont une histoire très différente et avec qui aujourd'hui, nous discutons pour essayer de bâtir avec elles un projet commun. Un projet de Maison de la Musique à venir, pourquoi pas à Camponac, pourquoi pas en fédérant ces deux associations au sein d'une même structure afin que la musique puisse vivre à Pessac. Ce sont des projets partagés aussi bien par Verthamon que par l'EMP. Dans les subventions qui leur sont affectées, il y a un accord sur cette démarche de projet, mais on aura l'occasion d'en rediscuter. Sur ces conventions d'objectifs, un accord qui puisse satisfaire tout le monde a été trouvé.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Martin** qui déclare : « *Puisque vous nous donnez une information que nous n'avons pas jusqu'à présent, nous revenons sur le vote de la délibération précédente n°2013-156 et bien évidemment nous sommes pour. Par contre, modifiez la convention.* »

Monsieur le Maire reprend le vote sur la délibération n°2013-156 en précisant « on rectifie les chiffres et vous votez pour. Le secrétariat prend note. Concernant Verthamon, on vote également pour. Donc tout le monde est d'accord. »

Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.

aff n°2013-158 : Transports scolaires – Convention de délégation partielle de compétences pour l'organisation des circuits avec la CUB – années 2012/2015

Les conventions de délégation et d'exploitation des 26 circuits de transports scolaires signées entre la Ville de Pessac, organisateur secondaire et la Communauté Urbaine de Bordeaux, organisateur principal, sont arrivées à échéance à la rentrée scolaire 2012/2013. Le service autorisé par cette convention permet ainsi aux enfants scolarisés sur les écoles et collèges de Pessac ainsi que sur les lycées de Blanquefort et du Vigean de bénéficier d'un transport scolaire matin et soir.

La Communauté Urbaine a lancé un marché négocié pour l'exécution des services de transports d'élèves.

Il convient donc qu'une nouvelle convention fixant les modalités d'organisation des différents circuits spéciaux de transports scolaires soit signée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Bordeaux pour une période de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2012/2013.

La Communauté Urbaine rémunérera directement les transporteurs sur la base du tarif journalier. Il appartiendra à la Ville de reverser trimestriellement une participation au service fixée à 10 % du montant des prestations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, la nouvelle convention de délégation partielle de compétences et les fiches récapitulatives des circuits scolaires concernés.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare : « *Ce n'est pas la délégation à la CUB qui nous pose problème... mais le choix de la CUB de déléguer au privé. C'est pourquoi nous nous abstenons et réaffirmons à cette occasion que nous*

sommes pour des transports 100 % publics et gratuits pour la population, et qui plus est pour les scolaires, ce qui existe déjà dans certaines communes. C'est pour nous une nécessité tant sociale qu'environnementale. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.**

aff n°2013-159 : Transports scolaires – Tarifs des transports pour les collèges pessacais et les lycées de Blanquefort et Le Vigean – année scolaire 2013/2014

Afin de permettre aux enfants pessacais de se rendre aux collèges de Noès, de l'Alouette, de Gérard Philippe et de François Mitterrand ainsi qu'aux lycées de Blanquefort et du Vigean, des transports scolaires ont été organisés et une participation financière annuelle demandée aux familles. Cette participation financière est revue tous les ans.

Pour l'année scolaire 2013/2014, une modification des tarifs est proposée.

- Élève scolarisé aux Collèges :	51,26 €
- Élève Lycéen Demi-Pensionnaire :	160,46 €
- Élève Lycéen Pensionnaire ou fréquentant le CFA :	56,83 €

Une facture sera établie au mois d'octobre pour un paiement en :

- une fois, à réception de la facture pour les élèves des collèges et les pensionnaires ou fréquentant le CFA
- trois fois, sur trois mois consécutifs après réception de la facture, pour les élèves lycéens demi-pensionnaires.

Pour les élèves inscrits en cours d'année, une facturation sera établie au prorata des mois complets restants.

L'annulation de l'inscription sera possible avant la fin de la première semaine complète de classe, lorsque les emplois du temps sont connus, (soit le 6 septembre 2013).

Il ne sera procédé à aucun remboursement partiel en cours d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de la tarification,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

**La délibération est adoptée à la majorité.
Mme Ufferte et M. Barthélemy votent contre.**

aff n°2013-160 : Tarifs 2013/2014 - Restauration collective (scolaire et adultes) et structures d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

Le service de restauration scolaire propose chaque jour près de 4 000 repas, adultes et enfants confondus. Il accueille quotidiennement en moyenne 80% des enfants scolarisés dans les écoles de Pessac.

La Ville, dans un souci d'équité sociale, prend en compte désormais les différences de revenus des familles en proposant une modulation tarifaire établie sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations familiales ou la Mutualité Sociale Agricole.

Par ailleurs, la Ville de Pessac offre une diversité de modalités d'accueil, afin de répondre aux besoins des familles et des enfants. Les structures de Romainville et Magonty accueillent uniquement à la journée durant toutes les périodes extra-scolaires, y compris les vacances de Noël.

Les structures E. Herriot, La Récré, G. Leygues et Farandole fonctionnent à la demi-journée ou la journée, avec ou sans repas, les mercredis et certaines vacances.

Une réservation à la journée est exigée pour les vacances estivales. Cette inscription sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles, sans désistement de leur part une semaine avant l'ouverture de la structure. Après ce délai, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure (maladie de l'enfant accompagnée d'un justificatif, décès d'un membre de la famille,...). Les justificatifs

devront être fournis à la municipalité dans les deux semaines suivantes.

Les grilles tarifaires ainsi que leurs modalités d'application se présentent comme indiqué dans la délibération.

Les participations de la Caisse d'Allocation Familiale (Prestations de Service Ordinaire) ainsi que celles de l'Institution de Gestion Sociale des Armées (I.G.E.S.A) et des divers organismes viennent en déduction des tarifs de base.

Le paiement s'effectuera au vu d'une facture établie par la Ville de Pessac, le mois suivant la prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces grilles tarifaires et leurs conditions d'application à compter de la rentrée 2013/2014.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare :
« *Contrairement à ce qui nous a été dit lors de la préparation de ce conseil municipal -certainement par erreur- ce ne sont pas 2% d'augmentation que l'on nous demande de voter pour ces services indispensables à la population et aux enfants mais entre 3,33 % (pour un repas scolaire au quotient familial le plus faible) et 4,10% pour les autres tarifs. Peut-être un des premiers effets de la passation de la restauration à Ansamble ? En tout cas, nous voterons contre.* »

La délibération est adoptée à la majorité.

Mme Ufferte et M. Barthélemy votent contre.

aff n°2013-161 : Mise à jour du règlement intérieur des services péri et extra-scolaires de la Ville

La dernière version du règlement intérieur des services péri et extra-scolaires a été adoptée en mars 2010. Depuis, la Ville a dû adapter certains aspects du fonctionnement de ses services à des contraintes juridiques ou réglementaires nouvelles et a fait évoluer ses modes d'organisation en fonction des spécificités des publics concernés.

Les mises à jour proposées concernent divers articles repris dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur des services péri et extra-scolaires.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Ufferte** qui s'interroge : « *En relisant le paragraphe sur les régimes spéciaux – article 9 – où il est dit qu'en cas d'allergie alimentaire ou de problème médical les parents peuvent amener des plats de substitution au menu du jour, cela veut dire que la cantine n'est pas en mesure de les fournir ? Cette possibilité n'est pas ouverte quand c'est lié à des considérations religieuses, philosophiques ou personnelles. Donc, je suppose que là la cantine peut fournir des repas ou pas ?* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Debaulieu** qui répond : « *Effectivement, nous acceptons les enfants qui ont un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Après avoir fait le dossier médical, les familles préparent le repas qui est conservé dans les réfrigérateurs des restaurants scolaires. Mais la restauration ne peut pas fournir de repas spécifiques à tous les PAI. La seule considération qu'on prend en compte sont les problèmes de santé pour accepter de déroger à la restauration classique. Les autres enfants mangent le repas prévu à la cantine. C'était déjà pratiqué précédemment* »

Monsieur le Maire déclare : « *Depuis une dizaine d'années, il existe une obligation pour les parents dont les enfants ont un régime alimentaire particulier d'avoir un PAI. Les services ne peuvent pas forcément fournir en raison de la multiplicité des difficultés de santé des élèves. Ce sont des dispositifs conventionnels avec les parents.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Ufferte** qui demande qu'est ce qui est prévu pour les familles dont les enfants ne mangent pas de porc.

Madame Debaulieu répond que cela fait de nombreuses années qu'il y a des repas sans porc.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une pratique établie. Il précise que s'il avait un petit amendement à faire au règlement intérieur tel qu'il est proposé, ce serait de rajouter un chapeau sur les obligations républicaines et laïques dans les services municipaux.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Poustynnikoff** qui demande à quelles réunions les nouvelles modalités d'inscription ont-elles été présentées aux parents ?

Madame Debaulieu répond qu'à l'occasion des nombreuses réunions récentes sur la nouvelle programmation scolaire et les rythmes scolaires, les services municipaux ont eu l'occasion d'échanger avec les parents d'élèves qui y sont représentés. Des réseaux se sont mis en place et on leur a demandé de communiquer ces informations.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.**

aff n°2013-162 : Rénovation de la piste d'athlétisme Roger Vincent – Demande de participation au Conseil Régional

La piste d'athlétisme Roger Vincent est utilisée quasi-exclusivement par les élèves du Lycée Pape Clément. En concertation avec le lycée et le Conseil Régional d'Aquitaine, un projet de rénovation de cet équipement a été conçu afin de mieux répondre aux besoins de ses utilisateurs.

Le changement de revêtement de la piste rendra son utilisation moins tributaire des conditions climatiques, les bordures du sautoir seront sécurisées et l'ensemble de l'équipement sera clôturé afin d'en réguler l'accès.

Le Conseil Régional est susceptible d'apporter son soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 41 825,74 € H.T. soit 50 023,59 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Aquitaine et à signer les documents s'y rapportant ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Olivier quitte la séance et donne procuration à **Madame Fuentes**.

aff n°2013-163 : Forêt du Bourgailh – Élaboration du plan de gestion – Demandes de subventions et approbation du plan de financement prévisionnel

Depuis 2007, dans le cadre de son Agenda 21, la Ville privilégie la gestion durable des espaces, la préservation de la biodiversité et le développement de la nature en ville.

Dans cet esprit, il a été décidé d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion sur chaque espace naturel majeur de la commune.

La Forêt du Bourgailh, propriété pour partie de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), est un espace emblématique de Pessac géré par la Ville dans le cadre d'une convention avec la CUB. Elle est le lieu de nombreuses manifestations ayant trait à la nature en Ville.

Le Conseil Général de la Gironde et la CUB sont susceptibles d'apporter leur soutien financier à cette opération, qui intègre des critères de développement durable, et dont le coût est estimé à 7 525,08 € H.T. soit 9 000,00 € T.T.C. pour cette phase d'étude.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général, de la CUB et de tout organisme pouvant intervenir dans le financement de cette opération et à signer les documents s'y rapportant ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-164 : Bois des Sources du Peugue – Mise en œuvre 2013/2014 du plan de gestion - Demandes de subventions et approbation du plan de financement prévisionnel

Le Bois des Sources du Peugue, forêt communale classée pour partie en Espace Naturel Sensible, fait également l'objet de la mise en œuvre d'un plan de gestion. Prévu sur une durée de 10 ans, celui-ci a été validé par le Comité de gestion en février 2010.

Il vise trois objectifs opérationnels majeurs :

- développer la biodiversité ;
- préserver les zones humides ;
- conforter l'intérêt pédagogique du site.

Sa mise en œuvre opérationnelle en 2013/2014 consiste principalement en la création d'un sentier d'interprétation et de zones de quiétude pour la faune, pour un coût total estimé à 75 250,84 € H.T. soit 90 000,00 € T.T.C.

Le Conseil Régional d'Aquitaine pour la création des zones de quiétude, le Conseil Général de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'ensemble des travaux, sont susceptibles d'apporter leur soutien financier à cette opération, qui intègre des critères de développement durable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, de la CUB et de tout organisme pouvant intervenir dans le financement de cette opération et à signer les documents s'y rapportant ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-165 : Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (Bourg de Toctoucau) – Enfouissement des réseaux téléphoniques – Convention avec FRANCE TELECOM

L'opération de réaménagement du bourg de Toctoucau, inscrite au CODEV et réalisée en partenariat avec la Ville de Cestas et le Conseil Général, correspond à une forte attente des habitants de Toctoucau et a fait l'objet d'une large concertation.

Dans le cadre de ces travaux sur l'avenue De Lattre de Tassigny au niveau du Bourg de Toctoucau, il a été décidé de procéder à la dissimulation des réseaux aériens d'éclairage public, d'ERDF et de FRANCE TELECOM.

Un projet de convention définissant les droits et obligations de l'opérateur de téléphonie et de la Ville concernant l'effacement des réseaux reprend les termes de l'accord national passé entre la Fédération Nationale des Autorités Concédantes et Régies, l'association des Maires de France et FRANCE TELECOM.

Il résulte de cet accord que FRANCE TELECOM s'engage à financer les travaux d'étude, de câblage et de dépose des câbles aériens à hauteur de 51%, 49% restant à la charge du budget communal. Simultanément une participation forfaitaire au titre de la fourniture des matériels, tuyaux, chambres et coffrets vient en déduction de la part assurée par la Ville pour ces travaux. Les travaux de génie civil sont en revanche assumés en totalité par la Ville.

Le devis estimatif s'élève à 4 636,80 € pour ce qui concerne le montant dû par la Ville à FRANCE TELECOM et à 3 600,78 € pour la participation de FRANCE TELECOM aux frais engagés par la Ville. Le solde à la charge de la Ville est donc de 1 036,02 €.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention jointe et le plan de financement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec FRANCE TELECOM correspondant aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de téléphonie avenue De Lattre de Tassigny au niveau du Bourg de Toctoucau.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-166 : Subvention à l'Agence d'urbanisme (A'Urba) en application de la convention cadre de 2002

L'ensemble des missions confiées à l'A'Urba se décline dans un programme partenarial adopté par les instances de l'agence et les collectivités. Ces missions sont définies comme suit par l'article L 121-3 du Code de l'Urbanisme :

- suivre les évolutions urbaines,
- participer à la définition des politiques d'aménagement, de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale,
- préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Pour l'année 2013, il a été proposé à l'Agence d'Urbanisme, pour compléter la réflexion menée sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), de poursuivre les études en cours afin de disposer d'un niveau de connaissance nécessaire à la construction d'une politique patrimoniale s'appuyant sur une stratégie globale de valorisation et de préservation du patrimoine urbain, naturel et paysager de la commune.

Il s'agira, notamment, pour l'agence d'esquisser la trame verte et bleue communale, en complémentarité avec la charte paysagère réalisée par l'A'Urba en 2006 en s'appuyant sur les différentes démarches menées par la Ville de Pessac en matière de biodiversité. De plus, l'A'Urba a commencé un travail de recensement et d'analyse du patrimoine pessacais. Enfin, elle accompagne la ville sur l'insertion de certains projets sur le territoire

Dans le cadre de la convention signée avec l'A'Urba le 11 octobre 2002, une subvention est allouée à cet organisme en fonction de la programmation annuelle. Le montant de la subvention pour 2013 est de 25 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette subvention de 25 000 € et le programme d'études précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle déterminant la subvention allouée et l'échéancier correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-167 : Immeuble 10bis avenue Jean Jaurès – Renouvellement du bail professionnel avec les Docteurs FABRE et LEBORGNE

Le bail professionnel dont sont titulaires les Docteurs FABRE et LEBORGNE, pour les locaux qu'ils occupent au premier étage de l'immeuble sis 10 bis, avenue Jean Jaurès, étant arrivé à expiration le 31 mars 2013, il y a lieu de le renouveler pour une période de 6 ans.

Le montant du loyer qui s'élève au 1^{er} avril 2013 à 9 298,18 € est indexé annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler ce bail avec les Docteurs FABRE et LEBORGNE aux conditions mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-168 : Acquisition d'un terrain non constructible – Propriété de M. GRAND sise 85 avenue Jean Bart

Dans le cadre des discussions menées avec Me Jean Nicolas SAGASPE, Notaire de M. GRAND, propriétaire de la parcelle section IK n°60, un accord a été trouvé pour l'acquisition du terrain cité en objet, pour une contenance de 5 345 m².

Cette parcelle consistant en un terrain en zone 2AUm au PLU et étant grevée dans sa plus grande partie d'un espace boisé classé, une proposition d'acquisition à hauteur de 12 euros/m², soit 64 140 €, a été acceptée par M. GRAND.

L'estimation de France Domaine a été délivrée le 6 septembre 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle propriété de M. GRAND aux conditions mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-169 : Propriété SAFER rue des Arrestieux – Acquisition de terrains

Dans le cadre de la convention de suivi des préemptions en cours avec la SAFER, celle-ci s'est portée acquéreur, par préemption de la propriété FERREIRA, des parcelles section IN n°157 et IN n°158.

La Ville acte aujourd'hui l'acquisition de ces parcelles auprès de la SAFER.

Ces deux parcelles consistent en deux terrains d'une contenance totale de 03 ha 24 a 90 ca. La parcelle IN n°157 présente un intérêt environnemental pour la préservation d'une zone d'habitat d'une espèce endémique à protéger, le Fadet des Laiches. La parcelle IN n°158 est pour moitié en propriété indivise.

Une promesse unilatérale d'achat, prévoit :

- la levée d'option au plus tard le 14/08/2013
- la date prévisionnelle pour la signature de l'acte le 28/08/2013
- le prix de la vente à 122 650 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition de ces parcelles propriété de la SAFER aux conditions mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare : « *Nous nous posons une question et votre réponse déterminera notre vote. On nous dit qu'il y a eu préemption pour sauvegarder une espèce botanique menacée. C'est louable, cependant, nous avons cru comprendre que des gens du voyage auraient désiré acheter ces terrains - peut-être pour se sédentariser ou y offrir un accueil, ce qui est leur droit - mais, dans ce cas-là ce n'est plus un problème de botanique et ça change les choses.* »

Monsieur Verdon répond qu'à Pessac, on n'a pas l'habitude de préempter pour des raisons d'opportunité de ce genre. Il ajoute « *Nous sommes déjà propriétaires à Toctoucau de 18 hectares de parcelles boisées et nous avons une gestion de ces parcelles boisées depuis de nombreuses années. Effectivement la SAFER a préempté la vente d'un terrain par M. Ferreira qui possède d'ailleurs plusieurs propriétés. Nous avons pensé qu'étant à proximité de terrains qui nous appartenaient déjà cela constituerait un ensemble dont la gestion et la réserve foncière, dans le cadre de notre politique de préservation de la coulée verte, nous semblaient intéressantes. Il n'y a pas d'autres raisons à cette acquisition.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2013-170 : Amélioration des performances énergétiques du Stade nautique – Demande de subventions d'investissement et approbation du plan de financement prévisionnel

Dans le but de répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement en matière de rejets de gaz à effet de serre et de baisse de la consommation d'énergie primaire, il est nécessaire d'étudier l'amélioration des performances énergétiques du stade nautique. En effet, cet équipement public est l'un des plus consommateur d'énergie de la ville.

Pour cela, une étude va être réalisée, prévoyant le recours possible aux énergies renouvelables et la modernisation du bâti et des systèmes énergétiques existants.

Cette étude se décompose en trois grandes étapes :

- faisabilité en matière d'énergies renouvelables ;
- conception et suivi de chantier (suite au scénario retenu, coût au prorata des travaux) ;
- suivi de l'exploitation – obligation de résultats.

L'ADEME est susceptible d'apporter son soutien financier aux étapes 1 et 3 de l'étude précitée, dont le coût est estimé à 4 120 € H.T. soit 4 927,52 € T.T.C. pour l'étape 1 et 1 360 € H.T. soit 1 626,56 € T.T.C. pour l'étape 3.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME et de tout organisme pouvant intervenir dans le financement de cette opération et à signer les documents s'y rapportant ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-171 : Quartier Frugès – Convention relative à l'entretien de l'écran acoustique le long de la voie ferrée Bordeaux-Irun

Dans le cadre de la mise en place des observatoires du bruit des transports terrestres visant à recenser les zones de « Points Noirs Bruits » (PNB) et à proposer des plans d'actions afin de les résorber, Réseau Ferré de France (RFF) et l'État ont engagé un programme pilote d'opérations prioritaires. Ce programme, financé par l'État, l'ADEME, la Région, la CUB et RFF concerne notamment une portion de l'axe ferroviaire Bordeaux-Facture située sur Pessac.

Afin de supprimer ces PNB dans le quartier Frugès, un écran acoustique d'un linéaire de 438 m et d'une hauteur de 3 m, va être réalisé le long de la voie ferrée entre la Cité Frugès et le passage inférieur piétons en bout de la rue Xavier Arnozan.

Trois zones de cet ouvrage seront traitées différemment :

zone 1 – création d'un aménagement paysager le long de l'avenue Henry Frugès (aménagement tenant compte des impératifs architecturaux imposés par l'Architecte des Bâtiments de France)

zone 2 – portion longeant uniquement des propriétés privées, sans aménagement particulier

zone 3 – réalisation d'une fresque artistique le long de la rue Xavier Arnozan

L'entretien de cet écran protégé par un traitement anti-graffiti et son aménagement paysager seront assurés par les services de la Ville de Pessac dans sa partie située en limite du domaine public.

La convention a pour objet de définir les règles applicables à la gestion ultérieure de l'ouvrage et plus particulièrement les obligations respectives de RFF et de la Ville de Pessac dans ce domaine.

Enfin, à titre compensatoire, RFF versera à la Ville de Pessac une indemnité forfaitaire et définitive fixée à la somme de 15 000 € TTC.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention avec RFF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer la convention.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Dubos** qui souhaite apporter quelques compléments d'informations par rapport à cette opération qui a fait l'objet de nombreuses concertations avec les riverains, les syndicats de quartier et RFF sur la pertinence des écrans acoustiques qui vont y être installés. Il a présidé une réunion de présentation du chantier qui va se dérouler au cours de l'été pour exposer les conséquences en matière de

circulation sur le quartier du Monteil, entre la rue Frugès et Xavier Arnozan. Cette convention répond à beaucoup d'interrogations des riverains sur l'environnement même de leur quotidien.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-172 : Étude de préfiguration d'un projet immobilier regroupant les acteurs de l'innovation

Un des axes forts de la politique de développement économique de l'Aquitaine, conformément aux stratégies nationale et européenne, est l'innovation technologique issue de partenariats scientifiques et industriels entre des entreprises et les laboratoires des différentes universités.

Il semble donc cohérent que l'ensemble des agences de développement ayant trait à l'innovation soient rapidement rassemblées dans un lieu commun, emblématique et proche des poumons de la connaissance.

L'unité de lieu est primordiale pour la lisibilité externe (entreprises et partenaires) et l'efficacité interne (échanges, rapprochements, simplification et rationalisation).

Pessac, dont l'implication forte au service de l'innovation a été et reste très affirmée, dispose de plusieurs atouts pour répondre à cette problématique stratégique :

- l'existence historique d'agences rassemblées autour du Centre Condorcet (Bordeaux Unitec, Adera, SATT, AQUITI),
- la proximité et les relations avec le campus universitaire,
- des disponibilités foncières pour la création, à court terme, d'un tel site.

L'agence Aquitaine Développement Innovation est née de la fusion de 2ADI et d'Innovalis Aquitaine. Cette agence de la Région Aquitaine a pour mission, entre autre de :

- favoriser l'émergence et le développement des projets innovants dans les entreprises et d'accroître leur compétitivité ;
- favoriser l'émergence de nouvelles filières ;
- animer et coordonner les « clusters » et pôles ;
- mener une politique d'attractivité régionale en vue d'implantations.

Cette Agence est actuellement située sur le Parc Scientifique Unitec 1 et n'a pas vocation à rester sur ce parc destiné aux entreprises. Dans ce contexte, elle a été désignée pour coordonner un projet de nouvelle implantation. Ce lieu sera aussi un lieu de rencontres, de co-création et de « co-working » pour favoriser l'émergence de projets innovants et le développement d'entreprises innovantes.

Le lieu d'implantation de ce projet se situera sur un terrain appartenant à la Ville, qui devra accueillir l'agence Aquitaine Développement Innovation et également être un lieu d'accueil et de travail pour des structures publiques, parapubliques ou privées qui ont pour principale mission de favoriser l'innovation dans les entreprises et le développement de leurs projets.

La Ville est donc sollicitée dans le cadre d'un co-financement de l'étude de préfiguration de ce projet immobilier. Le budget prévisionnel étant de 59 680,40 €, cette dépense est répartie de la manière suivante :

- Conseil Régional d'Aquitaine :	20 000,00 €
- Ville de Pessac :	20 000,00 €
- A.D.I. :	19 680,40 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 20 000 € à l'Agence Aquitaine Développement Innovation.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Ufferte** qui déclare : « *Nous allons voter contre cette délibération. Car une fois dépouillé des bonnes intentions, il s'agit tout bêtement au nom du soutien à l'emploi, de mettre des fonds publics au service des entreprises privées, de leur compétitivité.* »

Le raisonnement est connu : les entreprises privées sont censées créer des emplois... Aussi, face à la concurrence et pour que ces emplois se maintiennent, il faut que la puissance publique les aide... D'où trente six mille procédures financées par l'État et les collectivités locales avec l'argent public dont une bonne part vient des salariés eux-mêmes, par le biais des taxes et autres impôts... Car on le sait tous, pas de paradis fiscal possible pour le commun de la population.

Ce projet d'étude pour une énième béquille à l'innovation n'est qu'une version, certes modeste, de cette politique qui a démontré sa perversion depuis longtemps, la courbe du chômage est là pour en attester.

Certains répondront que le chômage, ce n'est pas à cause des entreprises elles-mêmes mais à cause de la crise...

Oui, probablement. Mais la crise, de la dette publique aussi bien que financière ou économique avec la récession qui s'installe, c'est la conséquence directe de la dérégulation de la finance, de la casse organisée des services publics et de la politique de régression sociale mise en œuvre par tous les gouvernements depuis des dizaines d'années... au nom des priorités budgétaires et du prétendu nécessaire soutien à l'économie, à l'entrepreneuriat, à l'innovation, à la compétitivité, à la productivité et autres mots à la mode.

Une politique qui alimente la crise. La récession ne tombe pas du ciel, elle vient de la baisse généralisée du pouvoir d'achat, de l'austérité, qu'elle soit de droite ou de gauche. Hollande cherche à nous faire croire qu'il serait pour une relance par la « demande » alors que Sarkozy était pour une relance par « l'offre »... C'est du baratin.

Comment prétendre augmenter la demande alors qu'avec l'ANI, le gouvernement vient de décider de la pire remise en cause du droit du travail depuis 50 ans, désarmant encore plus les salariés face à toutes les formes de précarité ? Ou quand on reprend mot pour mot les déclarations de Sarkozy contre les retraites ? Qui peut nous expliquer comment « travailler plus longtemps » va favoriser l'emploi ?

Il faut rompre avec cette fuite en avant, sortir de ce cercle vicieux.

Concrètement, ici, cela passe par le maintien et de développement du service public municipal, l'arrêt des délégations de service public aux multinationales du privé, comme celle de la restauration scolaire, et la fin des aides à fonds perdus aux entreprises privées. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Laversanne** qui répond : « *Je dois dire que je suis un peu stupéfait, atterré d'un tel discours. Alors que souvent je suis assez d'accord avec ce que vous dites, là je me pose la question simplement : imaginons qu'il n'y ait pas d'entreprises. Qui va créer la richesse ? Qui va financer les services publics ? Vous voulez refaire l'URSS, je crois que cela n'a pas marché. Il est important de dire que c'est en soutenant l'innovation qu'on peut permettre de développer l'économie et c'est l'économie qui développera l'emploi. Ce type de projet est justement là pour permettre et favoriser le développement de l'innovation dans les entreprises et donc de l'emploi. On est dans l'antithèse de ce que vous énoncez. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Ufferte** qui déclare : « *Je crois que nous avons un profond désaccord là-dessus Monsieur Laversanne et il est très marqué par ce que vous avez dit. A ma connaissance ce ne sont pas les entreprises qui créent la richesse, ce sont les travailleurs avec leur force de travail. »*

Monsieur le Maire précise que cette Cité de l'innovation qui va voir le jour sur un terrain communal acheté il y a trois ou quatre ans à hauteur de 900 000 €. C'est donc un effort important de la ville pour installer sur la périphérie de l'université et sur le territoire de la commune en collaboration avec la Région, comme nous le faisons aussi sur Cap Métiers, des instruments pouvant développer l'expérience professionnelle et l'emploi. C'est cela qui est au centre de nos préoccupations. »

**La délibération est adoptée à la majorité.
Mme Ufferte et M. Barthélemy votent contre.**

aff n°2013-173 : Plan de Déplacement de l'Administration – Charte d'adhésion « Partenaires » au site www.mojecovoiture.com

Depuis 2005, notre collectivité développe des actions d'incitation à l'utilisation des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail.

La principale initiative consiste dans le remboursement des abonnements aux transports en commun sur la base de 67% du montant de l'abonnement mensuel TBC. En 2012, 207 agents de la Ville ou du CCAS ont perçu ces remboursements.

Le covoiturage fait aussi partie des actions que la ville tente de développer. Une opportunité est offerte aux communes de l'agglomération par la possibilité d'adhérer en qualité de partenaire du site "mojecovoiture". Ce site a été créé à l'initiative des employeurs publics de Bordeaux centre : La Préfecture de Gironde, Le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la CCI de Bordeaux et la Mairie de Bordeaux.

L'accès à ce site pour les agents de la Mairie leur permettra d'organiser leur covoiturage sur les trajets domicile-travail, leurs déplacements professionnels ou personnels.

Ils disposeront aussi d'information complémentaire sur les déplacements. L'engagement au covoiturage est un des critères d'accès aux places de stationnement BPA louées par la Mairie.

L'adhésion à ce site permet aussi d'obtenir des supports de communication pour faire connaître et inciter au covoiturage. Elle est gratuite.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'adhésion "Partenaires" au site www.mojecovoiture.com annexée à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-174 : Protection sociale complémentaire des agents de la Mairie de Pessac

Un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n°2011-1474.

L'action de Pessac en la matière est déjà importante mais uniquement tournée vers la prévoyance (garantie maintien de salaire). Par le biais d'un contrat entre le Comité des Œuvres Sociales et la Mutuelle Nationale des Territoriaux, la collectivité prend en charge une cotisation annuelle de l'ordre de 150 000 € permettant aux agents passant à demi-traitement pour maladie de percevoir 85% de leur traitement net.

La nouvelle réglementation rend caduque ce contrat et donc l'aide dont bénéficient les agents. La présente délibération a pour but d'organiser la poursuite d'une aide significative en prévoyance auprès des agents tout en créant une aide à l'adhésion à une mutuelle santé.

Que ce soit en prévoyance ou en santé, l'aide de la collectivité peut être apportée selon deux procédures alternatives :

- La convention de participation conclue avec un organisme après mise en concurrence pour une durée de 6 ans. Les agents restent libres d'adhérer ou pas à ce contrat unique.
- La participation aux contrats des différents opérateurs ayant été labellisés dans le cadre d'une procédure organisée par l'État et auxquels les agents souscrivent. Seuls les agents adhérents à un de ces contrats labellisés peuvent percevoir l'aide de la collectivité.

Ces aides concerneront les fonctionnaires, les agents non titulaires occupant un emploi permanent de la collectivité et les agents de droit privé en emploi d'insertion.

Au cours de cette dernière année, une concertation importante a été organisée afin de définir les nouvelles modalités de participation de la Ville et les montants consacrés à ces deux complémentaires. Des groupes de travail avec les organisations syndicales se sont réunis plus de quinze fois depuis mars 2012 et deux enquêtes auprès des agents ont pu orienter ce projet.

L'un des objectifs de ce projet était d'assurer une distribution de l'aide plus juste socialement afin que la majorité du budget soit orientée vers les agents ou les familles

ayant les revenus les plus modestes. Le système actuel uniquement axé sur la seule prévoyance, amène à assurer une aide croissante en fonction de l'indice des agents. L'article 23 du décret n°2011-1474 permet une modulation de la participation de l'employeur dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Afin de concrétiser cette redistribution à caractère social, l'organisation proposée est la suivante :

Convention de participation en prévoyance

La collectivité souhaite continuer à participer à la complémentaire prévoyance pour le risque "incapacité de travail" par le biais d'une convention unique de participation à l'issue d'une mise en concurrence entre opérateurs selon une procédure spécifique qui ne relève pas des marchés publics. La durée de cette convention sera de 6 ans. La garantie demandée correspondra à la couverture actuelle du risque "incapacité de travail" à 85% du traitement net.

L'avis d'appel public à la concurrence et le projet de convention sont joints en annexe à la délibération. L'analyse des offres est faite selon les critères réglementaires suivants (article 18 du décret n° 2011-1474) :

- Le rapport qualité des garanties/tarifs. Le choix de cette procédure est basé sur la recherche d'un taux de cotisation attractif et unique pour l'ensemble des agents.
- Le degré effectif de solidarité entre adhérents, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération.
- La maîtrise financière du dispositif.
- Les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques.
- Tout autre critère objectif respectant l'obligation de transparence et de non discrimination, adapté à la couverture de la population intéressée.

A l'issue de cette consultation, le contrat sera présenté en Comité technique paritaire et l'autorisation de sa signature fera l'objet d'une nouvelle délibération.

La participation de la collectivité envers les agents sera la suivante :

- Pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à l'indice terminal de l'échelle 5 de rémunération de la catégorie C fixée par le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 (valeur au 1er mai 2013, Indice majoré 392), l'aide de la collectivité correspondra au montant de la cotisation de l'agent afin d'assurer la gratuité des prestations en prévoyance. Les bénéficiaires de l'aide ainsi calculée représentent environ 75% des agents (700 agents à ce jour).
- Pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à l'indice terminal de l'échelle 5 de rémunération de la catégorie C fixée par le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 (valeur au 1er mai 2013, Indice majoré 392), l'aide de la collectivité sera de 10 € par mois.

L'adhésion individuelle des agents à cette convention reste libre puisque cette complémentaire en prévoyance n'est pas obligatoire. Un budget prévisionnel de 138 000 € sera consacré à cette aide en 2014.

Les modalités de versement de l'aide seront discutées avec l'organisme retenu sachant que le versement direct à l'agent ou la réduction de la cotisation appelée sont possibles sans que cela ne change la nature de cette aide.

La date d'effet de la nouvelle convention sera le 1^{er} janvier 2014. Elle remplacera la convention actuelle entre le COS et la MNT devenue caduque.

Participation en santé par une procédure de labellisation

La collectivité souhaite créer une aide au paiement des cotisations des mutuelles et assurances complémentaires en santé des agents. Dans cette procédure, les agents choisissent parmi les contrats des mutuelles et assurances qui ont été labellisées par un organisme labellisateur désigné par une autorité de contrôle prudentiel adossé à la Banque de France. Les critères de labellisation sont les garanties financières et la solidarité intergénérationnelle entre actifs et retraités. La labellisation est acquise pour 3 ans.

La possibilité de choix est donc plus largement ouverte pour les agents qui peuvent ainsi

retenir le contrat labellisé le plus adapté à leurs besoins. Cependant, les agents restent libre de conserver une mutuelle non labellisée. Le budget prévisionnel consacré à cette aide sera de 81 000 € en 2014.

L'aide de la collectivité ne peut concerner que la cotisation de l'agent, mais les membres de leurs familles ainsi que les retraités de la fonction publique peuvent adhérer à ces complémentaires labellisées.

Cette aide sera versée à compter du 1^{er} janvier 2014 aux agents fournissant une attestation d'adhésion ou de souscription à l'une des garanties "santé" labellisées.

La participation de la collectivité envers les agents sera la suivante :

Toujours dans l'objectif de verser cette aide selon une orientation sociale, l'aide proposée sera modulée selon le quotient familial du foyer de l'agent.

A ce jour, les quotients familiaux des agents ne nous sont pas connus mais l'objectif est de déterminer 3 tranches qui recevront les montants mensuels ci-dessous :

Tranche 1 de quotients familiaux visant les 500 les plus faibles : 18 €

Tranche 2 de quotients familiaux visant les 350 suivants : 13 €

Tranche 3 de quotients familiaux visant les plus élevés : 8 €

Ces montants seront proportionnels à la quotité de temps de travail des agents (temps partiel ou temps non complet).

Si ce principe est adopté aujourd'hui, une nouvelle délibération présentera les montants plafonds de ces tranches.

Si un agent ne souhaitait pas communiquer son quotient familial tout en demandant la participation de l'employeur au paiement de sa complémentaire en santé labellisée, l'aide correspondrait à celle de la tranche 3.

Le Comité technique paritaire réuni le 26 avril 2013 a rendu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir la procédure de convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance "incapacité de travail" et de prévoir le versement des aides proposées en fonction de l'indice majoré des agents.

- de retenir la procédure de participation aux contrats labellisés pour la protection sociale complémentaire santé et de prévoir le versement des aides proposées en fonction du quotient familial des agents.

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Ufferte** qui déclare : « Suite au décret de 2011 autorisant les collectivités à participer au financement de la protection complémentaire de leurs agents, la municipalité propose de prendre à sa charge une partie (relativement modeste) de cette protection.

Nous nous abstenons sur ce vote, pour plusieurs raisons :

D'une part, nous pensons que derrière une première apparence « sociale », cette évolution législative consacre un recul de la protection sociale : en effet, nous sommes depuis des années dans un mouvement de déremboursement des soins par l'assurance maladie et un reste à charge qui n'en finit pas d'augmenter.

Les conséquences sont multiples. La première, c'est que de plus en plus de personnes sont privées de l'accès aux soins, en particulier l'optique et le dentaire mais pas seulement. Nombre de salariés, de personnes âgées ou de jeunes étudiants n'ont pas de couverture complémentaire et se soignent pas ou mal (17 % des agents de la commune).

Mais cette évolution fait ses heureux : les marchands d'assurances privées, Malakoff-Mederic, AXA et autres, qui se font une concurrence rude pour arracher les parts d'un marché fort lucratif. Cette privatisation de la protection sociale vient d'ailleurs de marquer une nouvelle étape avec l'ANI.

Au-delà de cet aspect des choses, la proposition de la commune pose un certain nombre de problèmes ou questions :

Concernant la prévoyance, là il s'agit d'un recul pour les agents dont l'indice est supérieur à 392. (4,63 € brut la valeur du point) soit un salaire de 1 815 euros brut, environ 1 500 net. Par ailleurs, même si c'était déjà le cas auparavant, la prévoyance ne prend en charge que 85 % du salaire de base, sans les primes, ce qui représente donc une baisse de revenu conséquente pour les agents.

Concernant maintenant la participation aux complémentaires santé, prestation nouvelle, la

municipalité a fait le choix du quotient familial pour définir le montant de sa participation. C'est un point qui a fait débat parmi les salariés et les syndicats, le syndicat majoritaire se prononçant pour la référence au point d'indice et contre celle au quotient familial : en effet, il ne s'agit pas là d'une aide à la famille mais d'une aide aux agents qui n'ont a priori pas à devoir fournir à leur employeur leur feuille d'imposition.

Par ailleurs, même si l'ensemble de ces mesures représente un petit effort budgétaire, faisant passer l'enveloppe correspondante de 150 000 à 218 000 euros, cette participation reste bien modeste ramenée à chaque agent. Et la municipalité sait faire des efforts plus conséquents pour d'autres choses. D'autant que les chiffres nous rappellent que la grande majorité des agents se situent en bas de l'échelle des salaires, 700 d'entre eux ayant d'après vos chiffres un salaire de base inférieur à 1 500 euros net.

Pour ces diverses raisons, nous ne nous opposerons pas à cette délibération mais nous ne l'approuvons pas non plus en l'état. Nous nous abstenons. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Haurie** qui répond : « *Je prends acte de cette abstention et ne vais pas chercher à obtenir un vote favorable. Néanmoins, je ferais plusieurs observations. Il vous appartient de porter un jugement sur le dispositif de protection sociale du pays. Ce n'est pas le propos dans cette délibération. Au contraire, il faut noter l'accroissement de la protection sociale mise en œuvre par la commune pour ses salariés. De ce point de vue, je note que le dispositif mis en œuvre par Pessac, se situe à la pointe des dispositifs mis en œuvre sur ce département. Mis à part le SDIS, aucune autre collectivité territoriale ne disposera du même niveau de protection complémentaire. Nous nous situons au même niveau que la CUB. La protection dont vont bénéficier nos salariés sera la plus élevée du département. Vous auriez pu, par contre, noter que la protection complémentaire des salariés du secteur public et, notamment des fonctionnaires des collectivités territoriales, est très largement inférieure à celle dont peuvent disposer les employés du secteur privé. De fait, ce que réalise la commune met à niveau ses salariés avec ce qui peut se passer par ailleurs. Dès lors, ce qui est mis en place est aussi un dispositif qui s'efforce d'être socialement juste en prenant en compte la capacité contributive des salariés de la commune. Je ne peux pas vous laisser dire que le salaire moyen se situe dans la commune à 1 500 €. Il est beaucoup plus élevé et se situe à plus de 1 800 €. Ceci étant, on peut bien sûr estimer que c'est insuffisant. On est sur un dispositif qui élargit la volonté de la commune de s'intéresser au dispositif de prévoyance et singulièrement au dispositif Santé des agents. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2013-175 : Rapport sur la situation des agents et Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire – Convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le Centre de gestion de la Gironde

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

L'article 13 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 stipule que -par dérogation à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale-, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Le programme pluriannuel peut mentionner également les prévisions sur quatre ans de

transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la présente loi.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 26 avril 2013, et considérant que 17 agents de la commune de Pessac remplissent les conditions définies aux articles 14 et 15 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit donc être approuvé par l'organe délibérant après avis du comité technique paritaire,

Considérant qu'il y a lieu, pour la mise en œuvre de ce programme pluriannuel, d'organiser des sélections professionnelles pour les grades d'attaché, d'ingénieur et de technicien.

Considérant que la commune de Pessac peut confier, par convention, au Centre de gestion de la Gironde, l'organisation des sélections professionnelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévu à l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, joint en annexe à la délibération.
- de confier, par convention jointe en annexe à la délibération, au Centre de gestion de la Gironde, l'organisation des sélections professionnelles, prévues à l'article 18 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, pour les grades d'attaché, d'ingénieur et de technicien,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Ufferte** qui déclare : « *Nous allons voter pour la mise en application proposée de cette énième loi pour la résorption de l'emploi précaire malgré toutes ses limites et insuffisances. Cette loi décidée par l'ancien gouvernement ne fait que pallier très ponctuellement à une anomalie flagrante : le taux de contractuels hors statuts existant dans les différentes fonctions publiques.*

Cette loi, bien peu contraignante pour les employeurs qui ne sont en rien obligés d'ouvrir les postes permettant de stagiairiser les personnes concernées (celles qui ont au minimum 4 ans d'ancienneté), fait suite à un certain nombre d'autres lois du même genre qui, à chaque fois, ont permis d'intégrer une part des contractuels au sein de la Fonction publique sans changer le fond du problème... et la précarité est immédiatement repartie à la hausse.

Ceci étant, s'agissant là de permettre aux 17 agents concernés à la mairie d'intégrer la Fonction publique, nous voterons pour la délibération.

Et je voudrais profiter de cette discussion pour vous demander ce que vous avez prévu en matière d'emploi pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, même si elle ne s'appliquera à Pessac qu'à la rentrée 2014. Cela va entraîner une augmentation importante de la charge de travail globale dans les écoles : avez-vous chiffré le nombre d'emploi nécessaires pour y faire face et qu'avez-vous prévu ? »

Monsieur le Maire répond : « Aujourd'hui, nous sommes encore dans les concertations. Nous avons décidé d'y aller en 2014, donc à chaque jour suffit sa peine. Il faut savoir prendre son temps et je suis dans l'incapacité de répondre aujourd'hui. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-176 : Exercice 2013 – Répartition n°2 des crédits de subventions

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, "l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget".

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la répartition des crédits de subventions dans les conditions précisées dans la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Trautmann** qui déclare : « *Je me permets de faire remarquer à nouveau que nous ne trouvons sur le site de la Maire que la liste*

2011 des subventions. Nous sommes pourtant maintenant le 23 mai, la date limite de transmission à la Préfecture étant le 30 avril. Dans ce contexte, il nous est difficile de faire des comparaisons nécessaires à la préparation du conseil municipal, même si nous en avons la liste imprimée dans le compte administratif, celle-là même que j'ai utilisée pour les délibérations précédentes. Malgré nos demandes récurrentes, les délibérations ne font que bien rarement référence aux montants alloués les années précédentes. Je vous prie de bien vouloir nous faciliter le travail au lieu de toujours chercher à nous mettre des bâtons dans les roues par des mesquineries indignes d'une collectivité locale. Vous remplissez sans doute vos obligations légales puisque je n'ai pas trouvé de date limite à la publication de cette liste, mais, on n'en est plus à l'âge de pierre et chacun sait que les documents numériques permettent des tris plus aisés que les documents imprimés. De même, je vous serais obligée de bien vouloir nous donner les codes qui nous permettraient d'avoir un accès Wifi public comme toute personne qui entre dans le hall de cette mairie. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de Mmes Poustynnikoff, Lafarie, Marcadet-Labarbe, Trautmann et de MM. Raynal, Martin, Breuzard.**

aff n°2013-177 : Répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes – Cantons I et II de Pessac – année 2013

Lors de l'adoption de son Budget Primitif 2013, le Conseil Général de la Gironde a défini les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C).

Les dotations attribuées aux cantons I et II de la commune de Pessac, s'élèvent respectivement à :

- Canton I : 95 902 €
- Canton II : 90 225 €

Monsieur Jean-Jacques BENOÎT, Maire, Conseiller Général du canton II, et Madame Édith MONCOUCUT, Adjointe, Conseillère Générale du canton I, ont arrêté les propositions d'affectation de ces dotations aux opérations éligibles. Le montant des travaux subventionnables s'élève ainsi à :

- Canton I : 748 046,18 € H.T.
- Canton II : 828 260,87 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les opérations inscrites dans le tableau d'affectation et pour lesquelles les crédits de dépenses sont prévus au budget primitif 2013 ;
- de solliciter auprès du Conseil Général l'attribution, au titre des deux cantons, d'une subvention globale de 186 127 € pour la réalisation de ces investissements.

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Moncoucut** qui déclare : «*Dans un contexte budgétaire difficile, le Conseil Général a décidé de reconduire ce dispositif du FDAEC pour 2013. Je soulignerai qu'en effet, c'est un outil original au service des communes, mais désormais utilisé dans très peu de départements.* »

Monsieur le Maire confirme que seulement 3 départements y ont encore recours. C'est le Président Mitterrand, alors président du Conseil Général de la Nièvre qui avait instauré ce fonds de péréquation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-178 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs

Par délibération du 14 mai 2009, relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), le Conseil municipal a approuvé le maintien de l'exonération des enseignes de moins de 7

m², la majoration des tarifs dans la limite des plafonds légaux et le choix du mode de recouvrement « au fil de l'eau ».

L'article L 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a prévu une période transitoire d'évolution progressive des tarifs, qui s'achève en 2013. A l'expiration de cette période, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année conformément à l'article L 2333-12 du CGCT.

Sur la base des tarifs précédemment approuvés par le Conseil Municipal et appliqués à Pessac en 2013, les tarifs de la TLPE pour 2014 seront donc relevés, pour chaque catégorie de support, conformément à la règle qui vient d'être énoncée.

Il en sera de même pour les années suivantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le relèvement des tarifs de la TLPE, chaque année, à compter de 2014, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-179 : Hôtel de Ville – Travaux de modernisation – avenants n°2 aux marchés n°11029B et 11029F, n°3 au marché n°11029L et n°4 au marché n°11029H

Dans le cadre de la réalisation des travaux, et lors des mises au point techniques, il a été possible de simplifier des prestations relatives aux travaux d'étanchéité et de pose des revêtements de sol.

De plus, les opérations de retrait des colles amiantées sous les dalles de sol nécessitent l'utilisation de machines raboteuses créant de fortes vibrations au sol. Au rez-de-chaussée, le couloir du service informatique à désamianter est contigu à la salle des serveurs. Pour des raisons de fonctionnement, il est impossible de mettre à l'arrêt les serveurs et les vibrations engendrées par les travaux pourraient endommager les matériels informatiques. Il a donc été décidé d'encapsuler les déchets amiantés, travaux ayant moins d'impact.

Enfin, il a été demandé des travaux supplémentaires d'encloisonnement dans le local du service imprimerie au rez-de-chaussée ainsi qu'une isolation acoustique dans un bureau du premier étage.

L'ensemble de ces prestations entraîne une moins-value aux marchés des entreprises SOPREMA ENTREPRISES (- 29 579,62 €), GUENNEC (- 2573 €), AGENCEMENT STRUCTURE (-379,72), et une plus-value au marché de l'entreprise SOFIBAT (3 263,43 €), selon le détail suivant :

Le Groupe de Travail Marchés, réuni le 16 mai 2013, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les avenants n°2 aux marchés n°11029B et n°11029F, l'avenant n°3 au marché n°11029L et l'avenant n°4 au marché n°11029H.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-180 : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG)

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour.

La séance est levée à 21h30